



Avis nr R-22 /2019 de la Commission d'accès aux documents :

(demande de révision de la **Biergerinitiativ Gemeng Wäiswampich asbl** )

Par demande introduite par courriel du 30 octobre 2019, l'asbl Biergerinitiativ Gemeng Wäiswampich a, en application de l'article 10 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte saisi la CAD pour avis alors qu'elle s'est vu opposer à plusieurs reprises de la part de l'administration communale de Weiswampach un refus de communication de plusieurs documents sollicités.

Le demandeur se limite à transmettre à la CAD copies de plusieurs échanges de courriers et la demande ne précise pas l'objet de la demande.

Une demande de précision du secrétariat de la CAD du 30 octobre 2019 est restée sans réponse.

La CAD a examiné le dossier lors de sa réunion du 7 novembre 2019.

Elle note que le demandeur l'a saisie sans indiquer l'objet exact de la saisine. Le dossier annexé au courriel (12 pièces) ne permet pas de déchiffrer la nature exacte de la demande alors qu'il est question dans les différents courriers respectivement de demandes sur base de la loi relative aux établissements classés, d'autorisations de bâtir et de procédure administrative non- contentieuse.

A défaut de saisine précisant les éléments de fait et de droit justifiant la demande de révision adressée à la CAD, cette dernière n'est pas en mesure d'émettre un avis en connaissance de cause.

La demande du 30 octobre 2019 est partant à déclarer *irrecevable*.

Avis adopté à l'unanimité le 11 novembre 2019

Pierre Calmes

Tania Braas

Danielle Jeitz

Francis Kaell

Louis Oberhag